Extrait certifié conforme

MAAF Vie

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 70 102 881 € entièrement versé
Chaban 79180 CHAURAY
RCS NIORT 337 804 819

EXTRAITS DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à quatorze heures, les actionnaires de la société MAAF Vie se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidente du conseil d'administration suivant lettres simples adressées individuellement en date du 28 mai 2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Valérie COHEN, en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs.

Nathalie VALLÉE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2025, est absent et excusé.

Les représentants du CSEE ont été dûment convoqués par lettre simple en date du 28 mai 2025, Mesdames Steren ROUSSEL et Roselyne POUZET sont présentes.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les scrutateurs, que les actionnaires présents ou représentés rassemblent la totalité des 1 576 054 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont à disposition des actionnaires :

- les statuts de la société en vigueur ;
- la feuille de présence dûment signée ;
- copie des lettres de convocation ;
- la liste des membres du conseil d'administration ;
- la liste des actionnaires établie à la date du 1er mai 2025 ;
- les comptes de la société au 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Les membres de l'assemblée lui en donnent acte.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2024 ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes ;
- Vote des résolutions :
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice 2024 et quitus ;
 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
 - Autorisation de l'option entre paiement en numéraire ou en actions des acomptes sur dividendes,
 - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ;
 - Nomination d'un administrateur ;
 - Fixation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs ;
 - Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé qu'aucune question écrite ni demande complémentaire n'a été formulée par les actionnaires.

La présidente présente le rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, puis ouvre le débat. Constatant qu'aucune question n'est soulevée, elle met successivement aux votes les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion portant sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2024 et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission pour ce même exercice, approuve les comptes et bilans clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'exercice se solde par un bénéfice de 61 587 886,73 €. Y compris le report à nouveau de 411 468 238,60 €, le bénéfice distribuable s'élève à 473 056 125,33 €.

En conséquence, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- D'affecter la somme de 119 459 € à la réserve pour fonds de garantie des assurés par prélèvement sur le bénéfice distribuable, le fonds de garantie des assurés passera ainsi de de 2 761 570 € à 2 881 029 € ;
- de distribuer en dividendes la somme de 30 796 095,16 €, soit 19,54 € pour chacune des 1 576 054 actions composant le capital ;
- puis d'affecter le solde de 442 140 571,17 € au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au cours des trois précédents exercices :

- un dividende de 18,04 € par action, soit 28 432 014,16 €, a été distribué au titre de l'exercice 2021,
- un dividende de 17,14 € par action, soit 27 013 565,56 €, a été distribué au titre de l'exercice 2022,
- un dividende de 19,65 € par action, soit 30 969 461,10 €, a été distribué au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

(...)

Septième et dernière résolution

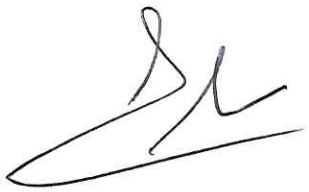
L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copie ou d'extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir les formalités de dépôt ou de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

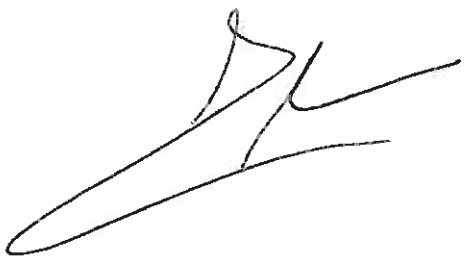
(...)

Fait à Niort, le 13 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

Valérie COHEN
Présidente



Copie Certifiée conforme



États financiers 31 décembre 2024

MAAF Vie

Sommaire

COMPTES 3

1. BILAN 3

1.1. Actif 3

1.2. Passif 4

2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS 5

3. COMPTE DE RESULTAT 6

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie 6

3.2. Compte de résultat non technique 7

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 8

1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 8

2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8

3. PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION 9

3.1. Postes de bilan 9

3.2. Postes du compte de résultat 18

4. DEROGATION AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE 20

5. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN 21

5.1. Détail des actifs incorporels 21

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé 21

5.3. État des placements 23

5.4. Tableau des filiales et participations 26

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation 29

5.6. Ventilation des créances et dettes 30

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres 31

5.8. Passifs subordonnés 31

5.9. Ventilation des provisions techniques 31

5.10. Détail des provisions pour risques et charges 33

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer 33

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif 34

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion 34

5.14. Engagements donnés et reçus 34

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété 37

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation) 37

6. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 38
6.1. Ventilation des primes brutes émises 38
6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie 38
6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie 39
6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats 39
6.5. Ventilation des produits et charges de placement 40
6.6. Charges du personnel 40
6.7. Ventilation des charges par nature et destination 41
6.8. Éléments fiscaux 41
6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 42
7. AUTRES INFORMATIONS 43
7.1. Honoraires du commissaire aux comptes 43
7.2. Combinaison 43
7.3. Effectif 43
7.4. Intégration fiscale 43

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	**0**	**0**
3. Placements	**11 928 354**	**11 479 442**
3a. Terrains et constructions	599 731	517 680
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 250 335	1 326 381
3c. Autres placements	10 078 288	9 635 381
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 831 521**	**1 547 003**
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**56**	**32**
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	56	32
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	**18 350**	**41 434**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 109	1 738
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 109	1 738
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	214	211
6c. Autres créances	17 027	39 485
6ca. Personnel	*46*	*57*
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	*412*	*490*
6cc. Débiteurs divers	*16 569*	*38 938*
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	**62 146**	**213 054**
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	62 146	213 054
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	**161 944**	**140 902**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	104 262	99 589
8b. Frais d'acquisition reportés		
8c. Autres comptes de régularisation	57 682	41 313
TOTAL DE L'ACTIF	**14 002 370**	**13 421 866**

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres	**972 274**	**941 863**
1a. Capital social	70 103	70 103
1b. Primes liées au capital social	100 124	100 124
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	328 991	329 263
1e. Report à nouveau	411 468	380 444
1f. Résultat de l'exercice	61 588	61 929
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**10 917 991**	**10 694 781**
3b. Provisions d'assurance Vie	10 316 486	10 039 710
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	93 895	81 200
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	490 258	556 383
3g. Provision pour égalisation	4 535	4 710
3h. Autres provisions techniques (Vie)	12 816	12 778
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	**1 832 127**	**1 547 195**
5. Provisions (autres que techniques)	**5 025**	**6 202**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**56**	**32**
7. Autres dettes	**184 472**	**145 213**
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	280	903
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	235	233
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	16 249	25 479
7e. Autres dettes :	167 709	118 597
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*507*	*851*
7ec. Personnel	*4 926*	*4 601*
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	*10 141*	*6 537*
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	*152 134*	*106 608*
8. Comptes de régularisation Passif	**90 426**	**86 581**
TOTAL DU PASSIF	**14 002 370**	**13 421 866**

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	**10 814**	**9 892**
2. Engagements donnés	**168 531**	**206 783**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	168 531	206 692
2e. Autres engagements donnés		91
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêts		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	**1 034 746**	**-520**	**1 034 226**	**866 650**
2. Produits des placements	**358 724**		**358 724**	**382 697**
2a. Revenus des placements	233 938		233 938	230 422
2b. Autres produits des placements	24 072		24 072	21 817
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	100 714		100 714	130 457
3. Ajustement ACAV (plus-values)	**166 614**		**166 614**	**185 064**
4. Autres produits techniques	**13 582**		**13 582**	**12 120**
5. Charges des sinistres	**-811 323**	**93**	**-811 230**	**-794 785**
5a. Prestations et frais payés	-799 301	69	-799 232	-789 737
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-12 022	24	-11 998	-5 048
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	**-258 334**		**-258 334**	**-120 774**
6a. Provisions d'assurance vie	26 423		26 423	159 510
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	-284 932		-284 932	-280 287
6c. Autres provisions techniques	175		175	4
7. Participation aux résultats	**-240 712**	**75**	**-240 637**	**-246 441**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-56 190**	**47**	**-56 143**	**-58 198**
8a. Frais d'acquisition	-36 374		-36 374	-35 058
8b. Frais d'administration	-19 816		-19 816	-23 199
8c. Commissions reçues des réassureurs		47	47	58
9. Charges des placements	**-67 820**		**-67 820**	**-101 625**
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-36 384		-36 384	-28 091
9b. Autres charges des placements	-16 963		-16 963	-21 489
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-14 473		-14 473	-52 046
10. Ajustement ACAV (moins-values)	**-38 376**		**-38 376**	**-33 201**
11. Autres charges techniques	**-16 476**		**-16 476**	**-13 542**
12. Produits des placements transférés au compte non-technique	**-13 759**		**-13 759**	**-13 165**
Résultat technique de l'assurance Vie	**70 677**	**-304**	**70 373**	**64 799**

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique vie (en milliers d'euros)	2024	2023
2. Résultat technique de l'assurance vie	**70 373**	**64 799**
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	**13 759**	**13 165**
7. Autres produits non techniques	**1 487**	**4 064**
8. Autres charges non techniques	**-3 982**	**-4 874**
9. Résultat exceptionnel	**-300**	**-314**
9a. Produits exceptionnels	95	124
9b. Charges exceptionnelles	-395	-439
10. Participation des salariés	**-983**	**-989**
11. Impôt sur les bénéfices	**-18 766**	**-13 922**
12.Résultat de l'exercice	**61 588**	**61 929**

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- (Avant) Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- (Après) Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07, n° 2020-11 et n° 2023-04 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Néant..

2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3.

3.1.2. Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n° 2002-10 et CRC n° 2006-09 abrogés et repris dans le règlement ANC n° 2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n° 2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- Gros œuvre de 50 à 80 ans
- Clos et couvert 30 ans
- Aménagements lots techniques de 20 à 25 ans
- Second œuvre* 15 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs de 10 à 15 ans

** Le composant second œuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente ;
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable ;
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

3.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée selon des méthodes de valorisation jugées les plus adaptées, sur la base des derniers comptes connus ou approuvés et/ou de business plan revus chaque année.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.1.4. Autres placements

♦ <u>Valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10</u>

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital) ;
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 du Code des assurances et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - Titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur ;
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture.
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

♦ <u>Autres placements (hors valeurs amortissables)</u>

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 du Code des assurances est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- Titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 Livre I - Titre II.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédent l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme ;
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

♦ <u>Instruments financiers à terme</u>

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2024, MAAF Vie ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.1.5. Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

Mode linéaire :

- Agencement 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Mode dégressif :

- Matériel d'équipement 15 ans
- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

3.1.6. Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves à l'exception de la réserve de capitalisation du PER qui figure, comme dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du PER, sur le poste des autres provisions techniques vie

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du Code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du Code des assurances.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- Provisions d'assurance Vie

Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmérisées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenu par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TGH-05 et TGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TGF-05.

Rentes prévoyance

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

Provisions pour garantie plancher

Une provision pour garantie plancher est constituée au titre des garanties de certains contrats multisupports prévoyant le versement d'un capital minimum lors du décès de l'assuré pour couvrir le risque de perte en capital lié à la volatilité des supports en unités de comptes. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations futures à verser aux bénéficiaires en cas de déclenchement des garanties diminuée le cas échéant de la valeur actuelle des cotisations prévues au contrat.

Elle est constituée selon les recommandations de l'ACPR, contrat par contrat, en retenant la méthode la plus prudente entre la méthode déterministe et la méthode des options de vente dites des « puts ».

Provisions pour risques croissants

La provision pour risques croissants est prévue à l'article R 343-7.5° du Code des assurances. Elle peut être exigée pour les opérations au titre des risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Cette provision pour risques est justifiée par l'utilisation des lois de déformation sur le tarif du produit assurance emprunteur et intègre les provisions mathématiques sur le risque décès

Provision de gestion

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes, les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées et les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2024, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.

- Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Provisions pour échéances à payer

Les provisions pour échéances à payer répondent à la mise en conformité de la Loi Eckert applicable au 1er janvier 2016. Elles correspondent à la valeur de l'épargne des contrats échus, passé la date du terme en attente du retour du client pour procéder au règlement.

- Provision pour participation aux bénéfices

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés par incorporation aux provisions mathématiques.

- Provision pour aléas financiers

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

- Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Vie n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2024.

- Provision d'égalisation

Réserve de stabilité

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

- Autres provisions techniques

Réserve de capitalisation du PER

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

3.1.8. Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

3.1.9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

- ♦ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Vie applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014 ;
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne-temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

♦ Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.1.10. Différence de conversion

Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :

- A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.;
- Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Produits financiers

Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres hors réserve de capitalisation fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique. Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11.

3.2.2. Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

3.2.3. Éléments fiscaux

- Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2024 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

- Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

- Impôts différés

MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.2.4. Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

3.2.5. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

5. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

5.1. Détail des actifs incorporels

	2024			2023		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Amort. et dépréciations**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Amort. et dépréciations**	**Valeur nette**
Logiciels	**35**	**-35**	**0**	**35**	**-35**	**0**
Total des actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**	**35**	**-35**	**0**

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

5.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	**Valeur brute au début de l'exercice**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Transfert**	**Valeur brute à la fin de l'exercice**
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**542 046**	**88 599**	**3 755**		**626 890**
Titres de propriété	**281 133**	**24 010**	**56**		**305 087**
Entreprises liées	241 968	1 504			243 472
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	39 166	22 450			61 615
Bons, obligations et créances	**1 045 248**		**100 000**		**945 248**
Entreprises liées	1 040 000		100 000		940 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 248				5 248
Autres placements	**9 645 223**	**2 616 163**	**2 184 073**	**10 323**	**10 087 636**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 547 003**	**461 636**	**166 795**	**-10 323**	**1 831 521**
Total hors actifs incorporels	**13 060 654**	**3 190 408**	**2 454 680**	**0**	**13 796 382**

5.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**24 367**	**2 793**			**27 159**
Titres de propriété	**0**	**0**	**0**		**0**
Entreprises liées	0	0	0		0
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	**9 842**	**370**	**864**		**9 348**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte					
Total hors actifs incorporels	**34 209**	**3 163**	**864**		**36 507**

5.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**
Terrains et constructions	**626 890**	**-27 159**	**599 731**
Titres de propriété	**305 087**	**-0**	**305 087**
Entreprises liées	243 472	-0	243 472
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	61 615		61 615
Bons, obligations et créances	**945 248**		**945 248**
Entreprises liées	940 000		940 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 248		5 248
Autres placements	**10 087 636**	**-9 348**	**10 078 288**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 831 521**		**1 831 521**
Total hors actifs incorporels	**13 796 382**	**-36 507**	**13 759 875**

5.3. État des placements

5.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (1)	626 890	599 731	710 866
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	458 525	458 355	653 500
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	384 468	375 317	503 718
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	790 294	790 267	833 292
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 675 726	8 650 026	7 979 262
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	982 439	982 439	982 439
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:	1 831 521	1 831 521	1 831 521
a) placements immobiliers			
b) titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	*67 568*	*67 568*	*67 568*
d) autres OPCVM	*851 057*	*851 057*	*851 057*
e) obligations et autres titres à revenu fixe	*912 896*	*912 896*	*912 896*
11. Autres instruments financiers à terme :			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
b) stratégies de rendement			
c) autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	**13 749 862**	**13 687 655**	**13 494 598**

(Suite à la page suivante)

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*8 617 641*	*8 591 941*	*7 938 346*
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*3 300 700*	*3 264 193*	*3 724 731*
c) placements évalués selon l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*1 831 521*	*1 831 521*	*1 831 521*
d) placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
e) autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
a) valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
b) valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
c) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
d) valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
e) autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
a) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
b) autres valeurs			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*13 746 767*	*13 685 101*	*13 491 153*
b) placements et instruments financiers à terme hors	*3 096*	*2 555*	*3 445*
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

(1) Des comptes courants d'un montant de 27 M€ ont été reclassés des autres créances vers les placements immobiliers.

5.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	**13 759 875**
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	56 345
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-88 860
Partie non libérée sur titres	-39 705
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	**13 687 655**

5.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	11 713 368	11 687 668	11 294 401
Total des placements non cotés	2 036 494	1 999 988	2 200 198
Total	**13 749 862**	**13 687 655**	**13 494 598**

	2024		
Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Immeubles d'exploitation			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	**626 890**	**599 731**	**710 866**
Droits réels	118 447	94 190	138 850
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	508 444	505 541	572 016
Total	**626 890**	**599 731**	**710 866**
dont acomptes	*328 588*	*328 588*	*328 588*

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	169 481
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-10	

5.4. Tableau des filiales et participations

(Tableau présenté à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI LE TROPIC	12 000		94,00%	11 280	11 280	52 738		1	-16 082	
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	4 071	66,27%	30 250	30 250			4 937	3 015	1 650
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SEQUANA RIVE GAUCHE	90 000		33,33%	30 000	30 000	27 067		252	-2 449	
SILVERSEINE	10 000	0	33,33%	3 333	3 333	37 785			-8 654	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369	3	25,00%	39 868	39 868	26 037		17 470	5 640	1 142
IENA INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS SAS	126 153	4 683	20,00%	25 218	25 218				15 911	2 397
SCI COVEA REAL ESTATE LONG TERME (CORE LT)	103 750	91	20,00%	20 750	20 750	25 517			2 710	552
COPAREX	1 501 000	62 872	15,00%	225 146	225 146				11 822	
COVEA INVEST	100 065	948	14,00%	14 021	14 021	4 304			1 121	

(Suite à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI				444	444	140 608				4 882
Participations										
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Les SCI dont MAAF Vie est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social sont les SCI classées dans le présent tableau.

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	**1 673 202**	**82 674**	**1 755 876**	**1 775 100**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Créances	**10 119**		**10 119**	**33 544**
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Autres créances	10 119		10 119	33 544
Capital appelé non versé				
Total	**1 683 321**	**82 674**	**1 765 995**	**1 808 644**

La ligne « Placements » comprend :
- le poste du bilan « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » pour un montant de 1 250 335 K€
- les placements envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation classés dans le poste « Terrains et constructions » pour un montant de 489 730 K€

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
Dettes	**122 924**		**122 924**	**84 382**
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres dettes	122 924		122 924	84 382
Total	**122 924**		**122 924**	**84 382**

5.6. Ventilation des créances et dettes

5.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**1 009**	**100**		**1 109**	**1 738**
Primes restants à émettre					
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 009	100		1 109	1 738
Créances nées d'opérations de réassurance	**214**			**214**	**211**
Autres créances	**17 027**			**17 027**	**39 485**
Personnel	46			46	57
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	412			412	490
Débiteurs divers	16 569			16 569	38 938
Capital appelé non versé					
Total	**18 250**	**100**		**18 350**	**41 434**

5.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**280**			**280**	**903**
Dettes nées d'opérations de réassurance	**235**			**235**	**233**
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)					
Dettes envers les établissements de crédit	**16 249**			**16 249**	**25 479**
Autres dettes	**167 202**	**507**		**167 709**	**118 597**
Titres de créances négociables émis par l'entreprise					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		507		**507**	**851**
Personnel	4 926			**4 926**	**4 601**
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	10 141			**10 141**	**6 537**
Créanciers ou créditeurs divers	152 134			**152 134**	**106 608**
Total	**183 965**	**507**		**184 472**	**145 213**

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

5.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 576 054	44,48
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	**1 576 054**	**44,48**

5.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	**70 103**					**70 103**
Primes liées au capital social	**100 124**					**100 124**
Primes d'émission	100 124					100 124
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves règlementées	**328 553**		**-65**		**-207**	**328 280**
Réserve pour fonds de garantie	2 826		-65			2 762
Réserve de capitalisation	325 726				-207	325 519
Autres réserves	**710**					**710**
Report à nouveau	**380 444**		**31 024**			**411 468**
Résultat de l'exercice	**61 929**	**-30 969**	**-30 959**	**61 588**		**61 588**
Total	**941 863**	**-30 969**		**61 588**	**-207**	**972 274**

La colonne « Autres Mouvements » comprend les dotations nettes de reprises à la réserve de capitalisation pour un montant de - 207 K€ ;
Le poste « Autres réserves » comprend la réserve légale d'un montant de 710 K€, sans mouvement durant l'exercice.

5.8. Passifs subordonnés

Néant.

5.9. Ventilation des provisions techniques

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des provisions techniques vie (en milliers d'euros)	2024					2023				
	Provisions techniques brutes			Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions techniques nettes	Provisions techniques brutes			Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions techniques nettes
	Total	Dont PERP	Dont PER			Total	Dont PERP	Dont PER		
Provisions d'assurance vie :	**10 316 486**		**476 625**		**10 316 486**	**10 039 710**		**424 406**		**10 039 710**
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de constitution-engagements libellés en euros	*6 508*		*3 118*		*6 508*	*5 665*		*2 566*		*5 665*
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de service-engagements libellés en euros	*59 543*		*48 154*		*59 543*	*60 418*		*48 754*		*60 418*
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	**1 832 127**		**103 934**		**1 832 127**	**1 547 195**		**78 051**		**1 547 195**
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	**490 258**		**17 836**		**490 258**	**556 383**		**21 244**		**556 383**
Autres provisions techniques :	**12 816**		**12 816**		**12 816**	**12 778**		**12 778**		**12 778**
Dont provision pour risque d'exigibilité										
Dont réserve de capitalisation des PERP/PER	*12 816*		*12 816*		*12 816*	*12 778*		*12 778*		*12 778*

5.10. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Renvois	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges		1 004	387	549	843
Provisions pour engagements sociaux à long terme	(1)	4 066	134	307	3 892
Provisions pour impôts différés	(2)	1 131		845	286
Autres provisions pour charges			3		3
Total Provisions pour risques et charges		**6 202**	**524**	**1 701**	**5 025**

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme
Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) Essentiellement liée à la déduction fiscale de plus ou moins-values réalisées en sursis d'imposition et nette de l'impôt différé actif.

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	157	
État	51	95
Divers	14 237	11 783
Total	**14 445**	**11 878**

Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Personnel	4 914	4 586
Organismes sociaux	3 850	3 302
État	678	548
Divers	27 626	21 566
Total	**37 068**	**30 002**

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus	104 262	99 589
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	56 345	40 167
Charges constatées d'avance	0	82
Autres comptes de régularisation actif	1 336	1 064
Total	**161 944**	**140 902**

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	88 860	84 330
Autres comptes de régularisation passif	1 566	2 251
Total	**90 426**	**86 581**

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)			Passif (en milliers d'euros)		
	Actifs en devises	Ecarts de conversion	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Ecarts de conversion	Contre valeur en euros
Dollar Canadien (CAD)	2 187		1 463			
Franc Suisse (CHF)	2 178		2 314			
Couronne Danoise (DKK)	14 816		1 987			
Livre Britannique (GBP)	21 657		26 119			
Yen (JPY)	626 484		3 842			
Couronne Norvegienne (NOK)	25 411		2 154			
Couronne Suedoise (SEK)	64 207		5 603			
Dollar US (USD)	29 747		28 633			
Total			**72 115**			

5.14. Engagements donnés et reçus

5.14.1. Détail des engagements donnés et reçus

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Renvois	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
			Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	(1)	**10 814**				**9 892**			
2. Engagements donnés		**168 531**		**10 283**	**5 676**	**206 783**		**17 595**	**5 676**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés									
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente									
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	(2)	168 531		10 283	5 676	206 692		17 595	5 676
2e. Autres engagements donnés	(3)					91			
3. Engagements réciproques									
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance									
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution									
3c. Autres engagements réciproques									
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers									
5. Encours d'instruments financiers à terme									

(1) : Les engagements reçus comprennent :

- la part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture (cf. Informations sur le statut commun Covéa ci-après).

- des garanties Le Grand Clos (5 141 K€ contre 5 141 K€ en 2023) et Square des Muses (4 751 K€ contre 4 751 K€ en 2023)

(2) : Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent :

- des engagements restants à libérer sur la catégorie d'actif « Privates Equity » pour un montant de 426 K€ contre 418 K€ en 2023, des FCPI pour un montant de 89 623 K€ contre 103 403 K€ en 2023, l'OPCVM Covea Sélection Dettes Privée pour un montant de 31 500 K€ contre 32 900 K€ en 2023, le fonds SLP LAC 1 pour 9 917 K€ contre 16 973 K€ en 2023, le prêt Lagune International pour 5 676 K€ contre 5 676 K€ en 2023.

- des engagements de versement en compte courant pour 30 713 K€ dont 10 283 K€ envers des entités liées.

- Pour rappel, 2023 comprenait un engagement hors bilan pris au titre prêt participatif relance pour 9 297 K€

(3) : En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF Vie est indéfiniment responsable et s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement

- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,

- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF Vie d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, MAAF Vie s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Les engagements donnés comprennent également la part des écarts actuariels sur les engagements relevant du statut commun non encore comptabilisés au bilan (cf paragraphe 5.14.2)

5.14.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	**3 604**	**3 517**	**1 586**	**1 673**	**5 190**	**5 190**
Actifs de couverture	**1 860**	**2 441**			**1 860**	**2 441**
Provisions pour risques et charges	**1 683**	**1 406**	**1 556**	**1 690**	**3 239**	**3 096**
Hors bilan	**62**	**-330**	**30**	**-17**	**91**	**-348**
Engagements donnés (*)	-62		-30		-91	
Engagements reçus (**)		330		17		348

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.*
*(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.*

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

() Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.*

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation)

Néant.

6. Notes sur les postes du compte de résultat

6.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024		2023	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	1 034 746		867 243	
Total	**1 034 746**		**867 243**	

6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

Le support € des contrats vie multi -supports est renseigné dans la catégorie 4
Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8
PU : Prime unique
VL : Versement libre

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	3.Contrats individuels d'assurance temporaire décès (**)	4. Autres contrats individuels d'assurance Vie PU/VL (**)	8. Contrats d'assurance Vie ou de capitalisation en U.C. PU/VL	14. Opérations relevant de l'article L. 134-1 et L. 143-1 mais ne relevant pas du 12	Total
1. Primes	59 558	713 411	180 246	81 531	1 034 746
2. Charges des prestations	-15 695	-718 957	-55 568	-21 103	-811 323
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	-2 675	44 043	-235 732	-63 971	-258 334
4. Ajustement ACAV			120 969	7 270	128 238
A. Solde de souscription (*)	**41 188**	**38 497**	**9 914**	**3 728**	**93 328**
5. Frais d'acquisition	-9 068	-20 525	-4 427	-2 354	-36 374
6. Autres charges de gestion nettes	-7 362	-21 780	10 469	-4 037	-22 710
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	**-16 430**	**-42 305**	**6 042**	**-6 391**	**-59 084**
7. Produit net des placements	609	263 054		13 482	277 146
8. Participation aux résultats		-229 893		-10 819	-240 712
C. Solde financier	**609**	**33 161**		**2 663**	**36 434**
14. Primes cédées	-520				-520
15. Part des réass. dans ch. des prestations	69				69
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.	24				24
17. Part des réass. dans particip. résultats	75				75
18. Commissions reçues des réassureurs	47				47
E. Solde de réassurance	**-304**				**-304**
Résultat technique	**25 063**	**29 353**	**15 956**	**0**	**70 373**
Hors compte :					
19. Montant des rachats		456 900	40 586	17 525	515 011
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		97 487		4 621	102 108
21. Provisions techniques brutes à la clôture	23 338	10 386 684	1 728 193	611 902	12 750 117
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	21 458	10 214 213	1 469 144	524 382	12 229 198

() opérations directes et acceptées*
*(**) y compris groupes ouverts*

6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie

Variation de la provision d'assurance Vie (en milliers d'euros)	2024	2023
Charges des provisions d'assurance Vie	-26 423	-159 510
Intérêts techniques	525	4 727
Participation aux bénéfices incorporés directement		
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	302 675	296 744
Variation des cours de change (+ ou -)		
Transferts de provisions		
Ecart entre les provisions d'assurance Vie à l'ouverture et les provisions d'assurance Vie à la clôture	**276 776**	**141 961**

6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats

Participation des assurés aux résultats techniques et financiers (en milliers d'euros)	Exercice				
	2020	2021	2022	2023	2024
A. Participation aux résultats totale	**203 131**	**243 994**	**241 093**	**246 561**	**240 712**
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	179 994	167 802	223 490	304 032	306 836
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participations aux bénéfices	23 137	76 193	17 603	-57 471	-66 125
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories mentionnées à l'article A.132-10 du code des assurances					
B1. Provisions mathématiques moyennes	10 315 290	10 378 628	10 567 649	10 211 821	10 322 847
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	201 477	242 173	240 593	234 997	229 385
B3. Montant effectif de la participation aux résultats	201 933	242 686	241 093	235 490	229 893
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	*178 438*	*166 270*	*223 490*	*291 081*	*292 609*
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	*23 495*	*76 416*	*17 603*	*-55 591*	*-62 716*

6.5. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	26 641	2 787	29 428	29 427
Revenus des placements immobiliers	10 559	8 777	19 336	25 585
Revenus des autres placements		180 500	180 500	171 479
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	5	4 669	4 674	3 931
Revenus des placements	**37 204**	**196 734**	**233 938**	**230 422**
Profits provenant de la réalisation des placements		**100 714**	**100 714**	**130 457**
Autres produits de placements	**0**	**24 072**	**24 072**	**21 817**
Total produits des placements	**37 204**	**321 520**	**358 724**	**382 697**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-28 555	-7 830	-36 384	-28 091
Autres charges de placements	-0	-16 963	-16 963	-21 489
Pertes provenant de la réalisation des placements		-14 473	-14 473	-52 046
Total charges des placements	**-28 555**	**-39 265**	**-67 820**	**-101 625**
Produits nets des placements	**8 650**	**282 255**	**290 904**	**281 071**

6.6. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
a) salaires	13 108	12 400
b) pensions de retraite	2 329	2 268
c) charges sociales	3 648	3 299
d) autres	2 206	2 060
Total	**21 290**	**20 027**

6.7. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	5 424	5 110
Charges de personnel	21 290	20 027
Autres charges de gestion courante	229	264
Commissions d'assurance directe	10 706	11 059
Dotations aux amortissements et dépréciations	-332	633
Autres services extérieurs	51 244	43 648
Total	**88 560**	**80 741**

() Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations reçues des groupements de moyens et autres entités.*

La société ne rémunère pas les membres du conseil d'administration et les membres des organes de direction au titre de leurs mandats sociaux.

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais de gestion de sinistres	8 542	4 913
Frais d'acquisition	36 374	35 058
Frais d'administration	19 129	22 513
Frais de gestion des placements	6 050	4 483
Autres charges techniques	16 030	12 980
Autres charges non techniques	2 435	795
Total	**88 560**	**80 741**

6.8. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible	19 657	14 504
Impôt différé	-845	-505
Effets liés à l'intégration fiscale	-46	-78
Autre		
Total compte de charge d'impôt	**18 766**	**13 922**

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	317	-34	283
Eléments financiers	-3 549	208	-3 341
Engagements sociaux	1 445	-48	1 397
Autres éléments	656	718	1 375
Total impôts différés	**-1 131**	**844**	**-286**

6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

6.9.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Participation refacturée émise	13	38
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	1 287	4 021
Autres produits	187	6
Total	**1 487**	**4 064**

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Participation refacturée reçue	691	698
Dotation non technique à la réserve de capitalisation	1 346	4 036
Autres charges	1 945	140
Total	**3 982**	**4 874**

6.9.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits exceptionnels	95	124
Total	**95**	**124**

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1	
Autres charges exceptionnelles	394	439
Total	**395**	**439**

7. Autres informations

7.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MAAF Vie enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	Price Waterhouse Coopers
Honoraires afférents à la certification des comptes	134
Honoraires afférents aux autres services	23
Total	**157**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Vie par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité

7.2. Combinaison

Les comptes de MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

7.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2024, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2024	2023
Non cadres	85	81
Cadres	141	143
Total	**225**	**223**

7.4. Intégration fiscale

MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

MAAF VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
MAAF VIE
Chaban
79180 Chauray

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAAF VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Estimation des provisions d'assurance Vie et des provisions techniques en unités de compte

Risque identifié :

Au 31 décembre 2024, le montant des provisions d'assurance Vie s'élève à 10 316 millions d'euros et celui des provisions techniques des contrats en unités de compte à 1 832 millions d'euros.

Ces provisions, principalement composées des provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Les méthodes d'estimation et les hypothèses retenues pour la détermination des provisions d'assurance Vie et des provisions techniques des contrats en unités de compte sont précisées dans la note 3.1.7 de l'annexe aux comptes annuels.

Les provisions mathématiques doivent, le cas échéant, être complétées par des provisions supplémentaires pour couvrir les autres engagements de l'assureur (provision de gestion, provision pour garantie plancher). Le calcul de ces provisions supplémentaires, même s'il est encadré par la réglementation, nécessite l'utilisation d'hypothèses actuarielles et du jugement de la part de la direction.

Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions dans le bilan au 31 décembre 2024 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions supplémentaires, nous avons considéré l'estimation des provisions d'assurance Vie et des provisions techniques des contrats en unités de compte comme un point clé de l'audit

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation des provisions d'assurance Vie et des provisions techniques des contrats en unités de compte nous avons effectué les travaux suivants conjointement avec nos experts en actuariat : :

- Mise à jour de nos connaissances et test du dispositif de contrôle autour des processus de gestion des souscriptions et des prestations ;
- Contrôle du déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Appréciation de la permanence des méthodes et du respect des prescriptions de la réglementation applicable ;
- Vérification de l'enroulement des provisions mathématiques et analyse des sources de marge (chargements, marge financière) ;

- Appréciation des hypothèses retenues pour l'estimation des provisions supplémentaires couvrant les engagements de la Société ;
- Contrôle du respect de la réglementation dans le calcul des provisions globales.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers non cotés et des placements immobiliers

Risque identifié :

Votre société détient des placements financiers non cotés et des placements immobiliers, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

Les Notes 3.1.2 à 3.1.4 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont a conduit à considérer la valorisation des placements financiers non cotés et des placements immobiliers comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer les valorisations retenues avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAAF VIE par votre assemblée générale du 12 juin 1998.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory SAUGNER

États financiers 31 décembre 2024

MAAF Vie

Sommaire

COMPTES 3

1. BILAN 3

1.1. Actif 3

1.2. Passif 4

2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS 5

3. COMPTE DE RESULTAT 6

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie 6

3.2. Compte de résultat non technique 7

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 8

1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 8

2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8

3. PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION 9

3.1. Postes de bilan 9

3.2. Postes du compte de résultat 18

4. DEROGATION AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE 20

5. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN 21

5.1. Détail des actifs incorporels 21

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé 21

5.3. État des placements 23

5.4. Tableau des filiales et participations 26

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation 29

5.6. Ventilation des créances et dettes 30

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres 31

5.8. Passifs subordonnés 31

5.9. Ventilation des provisions techniques 31

5.10. Détail des provisions pour risques et charges 33

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer 33

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif 34

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion 34

5.14. Engagements donnés et reçus 34

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété 37

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation) 37

6. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 38
6.1. Ventilation des primes brutes émises 38
6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie 38
6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie 39
6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats 39
6.5. Ventilation des produits et charges de placement 40
6.6. Charges du personnel 40
6.7. Ventilation des charges par nature et destination 41
6.8. Éléments fiscaux 41
6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 42
7. AUTRES INFORMATIONS 43
7.1. Honoraires du commissaire aux comptes 43
7.2. Combinaison 43
7.3. Effectif 43
7.4. Intégration fiscale 43

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	**0**	**0**
3. Placements	**11 928 354**	**11 479 442**
3a. Terrains et constructions	599 731	517 680
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 250 335	1 326 381
3c. Autres placements	10 078 288	9 635 381
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 831 521**	**1 547 003**
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**56**	**32**
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	56	32
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	**18 350**	**41 434**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 109	1 738
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 109	1 738
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	214	211
6c. Autres créances	17 027	39 485
6ca. Personnel	*46*	*57*
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	*412*	*490*
6cc. Débiteurs divers	*16 569*	*38 938*
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	**62 146**	**213 054**
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	62 146	213 054
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	**161 944**	**140 902**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	104 262	99 589
8b. Frais d'acquisition reportés		
8c. Autres comptes de régularisation	57 682	41 313
TOTAL DE L'ACTIF	**14 002 370**	**13 421 866**

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres	**972 274**	**941 863**
1a. Capital social	70 103	70 103
1b. Primes liées au capital social	100 124	100 124
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	328 991	329 263
1e. Report à nouveau	411 468	380 444
1f. Résultat de l'exercice	61 588	61 929
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**10 917 991**	**10 694 781**
3b. Provisions d'assurance Vie	10 316 486	10 039 710
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	93 895	81 200
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	490 258	556 383
3g. Provision pour égalisation	4 535	4 710
3h. Autres provisions techniques (Vie)	12 816	12 778
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	**1 832 127**	**1 547 195**
5. Provisions (autres que techniques)	**5 025**	**6 202**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**56**	**32**
7. Autres dettes	**184 472**	**145 213**
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	280	903
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	235	233
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	16 249	25 479
7e. Autres dettes :	167 709	118 597
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*507*	*851*
7ec. Personnel	*4 926*	*4 601*
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	*10 141*	*6 537*
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	*152 134*	*106 608*
8. Comptes de régularisation Passif	**90 426**	**86 581**
TOTAL DU PASSIF	**14 002 370**	**13 421 866**

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	**10 814**	**9 892**
2. Engagements donnés	**168 531**	**206 783**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	168 531	206 692
2e. Autres engagements donnés		91
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêts		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	**1 034 746**	**-520**	**1 034 226**	**866 650**
2. Produits des placements	**358 724**		**358 724**	**382 697**
2a. Revenus des placements	233 938		233 938	230 422
2b. Autres produits des placements	24 072		24 072	21 817
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	100 714		100 714	130 457
3. Ajustement ACAV (plus-values)	**166 614**		**166 614**	**185 064**
4. Autres produits techniques	**13 582**		**13 582**	**12 120**
5. Charges des sinistres	**-811 323**	**93**	**-811 230**	**-794 785**
5a. Prestations et frais payés	-799 301	69	-799 232	-789 737
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-12 022	24	-11 998	-5 048
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	**-258 334**		**-258 334**	**-120 774**
6a. Provisions d'assurance vie	26 423		26 423	159 510
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	-284 932		-284 932	-280 287
6c. Autres provisions techniques	175		175	4
7. Participation aux résultats	**-240 712**	**75**	**-240 637**	**-246 441**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-56 190**	**47**	**-56 143**	**-58 198**
8a. Frais d'acquisition	-36 374		-36 374	-35 058
8b. Frais d'administration	-19 816		-19 816	-23 199
8c. Commissions reçues des réassureurs		47	47	58
9. Charges des placements	**-67 820**		**-67 820**	**-101 625**
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-36 384		-36 384	-28 091
9b. Autres charges des placements	-16 963		-16 963	-21 489
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-14 473		-14 473	-52 046
10. Ajustement ACAV (moins-values)	**-38 376**		**-38 376**	**-33 201**
11. Autres charges techniques	**-16 476**		**-16 476**	**-13 542**
12. Produits des placements transférés au compte non-technique	**-13 759**		**-13 759**	**-13 165**
Résultat technique de l'assurance Vie	**70 677**	**-304**	**70 373**	**64 799**

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique vie (en milliers d'euros)	2024	2023
2. Résultat technique de l'assurance vie	**70 373**	**64 799**
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	**13 759**	**13 165**
7. Autres produits non techniques	**1 487**	**4 064**
8. Autres charges non techniques	**-3 982**	**-4 874**
9. Résultat exceptionnel	**-300**	**-314**
9a. Produits exceptionnels	95	124
9b. Charges exceptionnelles	-395	-439
10. Participation des salariés	**-983**	**-989**
11. Impôt sur les bénéfices	**-18 766**	**-13 922**
12.Résultat de l'exercice	**61 588**	**61 929**

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- (Avant) Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- (Après) Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07, n° 2020-11 et n° 2023-04 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Néant..

2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3.

3.1.2. Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n° 2002-10 et CRC n° 2006-09 abrogés et repris dans le règlement ANC n° 2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n° 2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- Gros œuvre de 50 à 80 ans
- Clos et couvert 30 ans
- Aménagements lots techniques de 20 à 25 ans
- Second œuvre* 15 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs de 10 à 15 ans

** Le composant second œuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 01/01/2014.*

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente ;
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable ;
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

3.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée selon des méthodes de valorisation jugées les plus adaptées, sur la base des derniers comptes connus ou approuvés et/ou de business plan revus chaque année.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.1.4. Autres placements

♦ <u>Valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10</u>

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital) ;
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 du Code des assurances et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - Titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur ;
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture.
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

♦ <u>Autres placements (hors valeurs amortissables)</u>

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 du Code des assurances est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- Titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 Livre I - Titre II.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédent l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme ;
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

♦ <u>Instruments financiers à terme</u>

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2024, MAAF Vie ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.1.5. Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

Mode linéaire :

- Agencement 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Mode dégressif :

- Matériel d'équipement 15 ans
- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

3.1.6. Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves à l'exception de la réserve de capitalisation du PER qui figure, comme dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du PER, sur le poste des autres provisions techniques vie

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du Code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du Code des assurances.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- Provisions d'assurance Vie

Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmérisées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenu par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TGH-05 et TGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TGF-05.

Rentes prévoyance

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

Provisions pour garantie plancher

Une provision pour garantie plancher est constituée au titre des garanties de certains contrats multisupports prévoyant le versement d'un capital minimum lors du décès de l'assuré pour couvrir le risque de perte en capital lié à la volatilité des supports en unités de comptes. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations futures à verser aux bénéficiaires en cas de déclenchement des garanties diminuée le cas échéant de la valeur actuelle des cotisations prévues au contrat.

Elle est constituée selon les recommandations de l'ACPR, contrat par contrat, en retenant la méthode la plus prudente entre la méthode déterministe et la méthode des options de vente dites des « puts ».

Provisions pour risques croissants

La provision pour risques croissants est prévue à l'article R 343-7.5° du Code des assurances. Elle peut être exigée pour les opérations au titre des risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Cette provision pour risques est justifiée par l'utilisation des lois de déformation sur le tarif du produit assurance emprunteur et intègre les provisions mathématiques sur le risque décès

Provision de gestion

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes, les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées et les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2024, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.

- Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Provisions pour échéances à payer

Les provisions pour échéances à payer répondent à la mise en conformité de la Loi Eckert applicable au 1er janvier 2016. Elles correspondent à la valeur de l'épargne des contrats échus, passé la date du terme en attente du retour du client pour procéder au règlement.

- Provision pour participation aux bénéfices

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés par incorporation aux provisions mathématiques.

- Provision pour aléas financiers

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

- Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, MAAF Vie n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2024.

- Provision d'égalisation

Réserve de stabilité

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

- Autres provisions techniques

Réserve de capitalisation du PER

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du Code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

3.1.8. Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

3.1.9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

- ♦ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MAAF Vie applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014 ;
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne-temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

♦ Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.1.10. Différence de conversion

Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :

- A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.;
- Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Produits financiers

Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres hors réserve de capitalisation fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique. Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11.

3.2.2. Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

3.2.3. Éléments fiscaux

- Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2024 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

- Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

- Impôts différés

MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.2.4. Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne « Participation des salariés » du compte de résultat.

3.2.5. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

5. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

5.1. Détail des actifs incorporels

	2024			2023		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Amort. et dépréciations**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Amort. et dépréciations**	**Valeur nette**
Logiciels	**35**	**-35**	**0**	**35**	**-35**	**0**
Total des actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**	**35**	**-35**	**0**

5.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

5.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	**Valeur brute au début de l'exercice**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Transfert**	**Valeur brute à la fin de l'exercice**
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**542 046**	**88 599**	**3 755**		**626 890**
Titres de propriété	**281 133**	**24 010**	**56**		**305 087**
Entreprises liées	241 968	1 504			243 472
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	39 166	22 450			61 615
Bons, obligations et créances	**1 045 248**		**100 000**		**945 248**
Entreprises liées	1 040 000		100 000		940 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 248				5 248
Autres placements	**9 645 223**	**2 616 163**	**2 184 073**	**10 323**	**10 087 636**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 547 003**	**461 636**	**166 795**	**-10 323**	**1 831 521**
Total hors actifs incorporels	**13 060 654**	**3 190 408**	**2 454 680**	**0**	**13 796 382**

5.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**				**35**
Terrains et constructions	**24 367**	**2 793**			**27 159**
Titres de propriété	**0**	**0**	**0**		**0**
Entreprises liées	0	0	0		0
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	**9 842**	**370**	**864**		**9 348**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte					
Total hors actifs incorporels	**34 209**	**3 163**	**864**		**36 507**

5.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**35**	**-35**	**0**
Terrains et constructions	**626 890**	**-27 159**	**599 731**
Titres de propriété	**305 087**	**-0**	**305 087**
Entreprises liées	243 472	-0	243 472
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	61 615		61 615
Bons, obligations et créances	**945 248**		**945 248**
Entreprises liées	940 000		940 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 248		5 248
Autres placements	**10 087 636**	**-9 348**	**10 078 288**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**1 831 521**		**1 831 521**
Total hors actifs incorporels	**13 796 382**	**-36 507**	**13 759 875**

5.3. État des placements

5.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (1)	626 890	599 731	710 866
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	458 525	458 355	653 500
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	384 468	375 317	503 718
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	790 294	790 267	833 292
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 675 726	8 650 026	7 979 262
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	982 439	982 439	982 439
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:	1 831 521	1 831 521	1 831 521
a) placements immobiliers			
b) titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	*67 568*	*67 568*	*67 568*
d) autres OPCVM	*851 057*	*851 057*	*851 057*
e) obligations et autres titres à revenu fixe	*912 896*	*912 896*	*912 896*
11. Autres instruments financiers à terme :			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
b) stratégies de rendement			
c) autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	**13 749 862**	**13 687 655**	**13 494 598**

(Suite à la page suivante)

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*8 617 641*	*8 591 941*	*7 938 346*
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*3 300 700*	*3 264 193*	*3 724 731*
c) placements évalués selon l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*1 831 521*	*1 831 521*	*1 831 521*
d) placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
e) autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
a) valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
b) valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
c) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
d) valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
e) autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
a) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
b) autres valeurs			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*13 746 767*	*13 685 101*	*13 491 153*
b) placements et instruments financiers à terme hors	*3 096*	*2 555*	*3 445*
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

(1) Des comptes courants d'un montant de 27 M€ ont été reclassés des autres créances vers les placements immobiliers.

5.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	**13 759 875**
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	56 345
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-88 860
Partie non libérée sur titres	-39 705
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	**13 687 655**

5.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	11 713 368	11 687 668	11 294 401
Total des placements non cotés	2 036 494	1 999 988	2 200 198
Total	**13 749 862**	**13 687 655**	**13 494 598**

	2024		
Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
Immeubles d'exploitation			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	**626 890**	**599 731**	**710 866**
Droits réels	118 447	94 190	138 850
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	508 444	505 541	572 016
Total	**626 890**	**599 731**	**710 866**
dont acomptes	*328 588*	*328 588*	*328 588*

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	169 481
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-10	

5.4. Tableau des filiales et participations

(Tableau présenté à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI LE TROPIC	12 000		94,00%	11 280	11 280	52 738		1	-16 082	
FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	4 071	66,27%	30 250	30 250			4 937	3 015	1 650
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SEQUANA RIVE GAUCHE	90 000		33,33%	30 000	30 000	27 067		252	-2 449	
SILVERSEINE	10 000	0	33,33%	3 333	3 333	37 785			-8 654	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369	3	25,00%	39 868	39 868	26 037		17 470	5 640	1 142
IENA INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS SAS	126 153	4 683	20,00%	25 218	25 218				15 911	2 397
SCI COVEA REAL ESTATE LONG TERME (CORE LT)	103 750	91	20,00%	20 750	20 750	25 517			2 710	552
COPAREX	1 501 000	62 872	15,00%	225 146	225 146				11 822	
COVEA INVEST	100 065	948	14,00%	14 021	14 021	4 304			1 121	

(Suite à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI				444	444	140 608				4 882
Participations										
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Les SCI dont MAAF Vie est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social sont les SCI classées dans le présent tableau.

5.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	**1 673 202**	**82 674**	**1 755 876**	**1 775 100**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Créances	**10 119**		**10 119**	**33 544**
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Autres créances	10 119		10 119	33 544
Capital appelé non versé				
Total	**1 683 321**	**82 674**	**1 765 995**	**1 808 644**

La ligne « Placements » comprend :
- le poste du bilan « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » pour un montant de 1 250 335 K€
- les placements envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation classés dans le poste « Terrains et constructions » pour un montant de 489 730 K€

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
Dettes	**122 924**		**122 924**	**84 382**
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres dettes	122 924		122 924	84 382
Total	**122 924**		**122 924**	**84 382**

5.6. Ventilation des créances et dettes

5.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**1 009**	**100**		**1 109**	**1 738**
Primes restants à émettre					
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 009	100		1 109	1 738
Créances nées d'opérations de réassurance	**214**			**214**	**211**
Autres créances	**17 027**			**17 027**	**39 485**
Personnel	46			46	57
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	412			412	490
Débiteurs divers	16 569			16 569	38 938
Capital appelé non versé					
Total	**18 250**	**100**		**18 350**	**41 434**

5.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**280**			**280**	**903**
Dettes nées d'opérations de réassurance	**235**			**235**	**233**
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)					
Dettes envers les établissements de crédit	**16 249**			**16 249**	**25 479**
Autres dettes	**167 202**	**507**		**167 709**	**118 597**
Titres de créances négociables émis par l'entreprise					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		507		**507**	**851**
Personnel	4 926			**4 926**	**4 601**
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	10 141			**10 141**	**6 537**
Créanciers ou créditeurs divers	152 134			**152 134**	**106 608**
Total	**183 965**	**507**		**184 472**	**145 213**

5.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

5.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 576 054	44,48
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	**1 576 054**	**44,48**

5.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	**70 103**					**70 103**
Primes liées au capital social	**100 124**					**100 124**
Primes d'émission	100 124					100 124
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves règlementées	**328 553**		**-65**		**-207**	**328 280**
Réserve pour fonds de garantie	2 826		-65			2 762
Réserve de capitalisation	325 726				-207	325 519
Autres réserves	**710**					**710**
Report à nouveau	**380 444**		**31 024**			**411 468**
Résultat de l'exercice	**61 929**	**-30 969**	**-30 959**	**61 588**		**61 588**
Total	**941 863**	**-30 969**		**61 588**	**-207**	**972 274**

La colonne « Autres Mouvements » comprend les dotations nettes de reprises à la réserve de capitalisation pour un montant de - 207 K€ ;
Le poste « Autres réserves » comprend la réserve légale d'un montant de 710 K€, sans mouvement durant l'exercice.

5.8. Passifs subordonnés

Néant.

5.9. Ventilation des provisions techniques

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des provisions techniques vie (en milliers d'euros)	2024					2023				
	Provisions techniques brutes			Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions techniques nettes	Provisions techniques brutes			Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions techniques nettes
	Total	Dont PERP	Dont PER			Total	Dont PERP	Dont PER		
Provisions d'assurance vie :	**10 316 486**		**476 625**		**10 316 486**	**10 039 710**		**424 406**		**10 039 710**
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de constitution-engagements libellés en euros	*6 508*		*3 118*		*6 508*	*5 665*		*2 566*		*5 665*
Dont provisions mathématiques des rentes en cours de service-engagements libellés en euros	*59 543*		*48 154*		*59 543*	*60 418*		*48 754*		*60 418*
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	**1 832 127**		**103 934**		**1 832 127**	**1 547 195**		**78 051**		**1 547 195**
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	**490 258**		**17 836**		**490 258**	**556 383**		**21 244**		**556 383**
Autres provisions techniques :	**12 816**		**12 816**		**12 816**	**12 778**		**12 778**		**12 778**
Dont provision pour risque d'exigibilité										
Dont réserve de capitalisation des PERP/PER	*12 816*		*12 816*		*12 816*	*12 778*		*12 778*		*12 778*

5.10. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Renvois	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges		1 004	387	549	843
Provisions pour engagements sociaux à long terme	(1)	4 066	134	307	3 892
Provisions pour impôts différés	(2)	1 131		845	286
Autres provisions pour charges			3		3
Total Provisions pour risques et charges		**6 202**	**524**	**1 701**	**5 025**

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme
Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) Essentiellement liée à la déduction fiscale de plus ou moins-values réalisées en sursis d'imposition et nette de l'impôt différé actif.

5.11. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	157	
État	51	95
Divers	14 237	11 783
Total	**14 445**	**11 878**

Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Personnel	4 914	4 586
Organismes sociaux	3 850	3 302
État	678	548
Divers	27 626	21 566
Total	**37 068**	**30 002**

5.12. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus	104 262	99 589
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	56 345	40 167
Charges constatées d'avance	0	82
Autres comptes de régularisation actif	1 336	1 064
Total	**161 944**	**140 902**

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	88 860	84 330
Autres comptes de régularisation passif	1 566	2 251
Total	**90 426**	**86 581**

5.13. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)			Passif (en milliers d'euros)		
	Actifs en devises	Ecarts de conversion	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Ecarts de conversion	Contre valeur en euros
Dollar Canadien (CAD)	2 187		1 463			
Franc Suisse (CHF)	2 178		2 314			
Couronne Danoise (DKK)	14 816		1 987			
Livre Britannique (GBP)	21 657		26 119			
Yen (JPY)	626 484		3 842			
Couronne Norvegienne (NOK)	25 411		2 154			
Couronne Suedoise (SEK)	64 207		5 603			
Dollar US (USD)	29 747		28 633			
Total			**72 115**			

5.14. Engagements donnés et reçus

5.14.1. Détail des engagements donnés et reçus

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Renvois	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
			Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	(1)	**10 814**				**9 892**			
2. Engagements donnés		**168 531**		**10 283**	**5 676**	**206 783**		**17 595**	**5 676**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés									
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente									
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	(2)	168 531		10 283	5 676	206 692		17 595	5 676
2e. Autres engagements donnés	(3)					91			
3. Engagements réciproques									
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance									
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution									
3c. Autres engagements réciproques									
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers									
5. Encours d'instruments financiers à terme									

(1) : Les engagements reçus comprennent :

- la part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture (cf. Informations sur le statut commun Covéa ci-après).

- des garanties Le Grand Clos (5 141 K€ contre 5 141 K€ en 2023) et Square des Muses (4 751 K€ contre 4 751 K€ en 2023)

(2) : Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent :

- des engagements restants à libérer sur la catégorie d'actif « Privates Equity » pour un montant de 426 K€ contre 418 K€ en 2023, des FCPI pour un montant de 89 623 K€ contre 103 403 K€ en 2023, l'OPCVM Covea Sélection Dettes Privée pour un montant de 31 500 K€ contre 32 900 K€ en 2023, le fonds SLP LAC 1 pour 9 917 K€ contre 16 973 K€ en 2023, le prêt Lagune International pour 5 676 K€ contre 5 676 K€ en 2023.

- des engagements de versement en compte courant pour 30 713 K€ dont 10 283 K€ envers des entités liées.

- Pour rappel, 2023 comprenait un engagement hors bilan pris au titre prêt participatif relance pour 9 297 K€

(3) : En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF Vie est indéfiniment responsable et s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement

- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,

- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF Vie d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise de l'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces groupements, MAAF Vie s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Les engagements donnés comprennent également la part des écarts actuariels sur les engagements relevant du statut commun non encore comptabilisés au bilan (cf paragraphe 5.14.2)

5.14.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	**3 604**	**3 517**	**1 586**	**1 673**	**5 190**	**5 190**
Actifs de couverture	**1 860**	**2 441**			**1 860**	**2 441**
Provisions pour risques et charges	**1 683**	**1 406**	**1 556**	**1 690**	**3 239**	**3 096**
Hors bilan	**62**	**-330**	**30**	**-17**	**91**	**-348**
Engagements donnés (*)	-62		-30		-91	
Engagements reçus (**)		330		17		348

() Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.*
*(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.*

5.15. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

() Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.*

5.16. Récapitulatif par nature d'actif des opérations de changements d'affectation d'actifs (comptabilité auxiliaire d'affectation)

Néant.

6. Notes sur les postes du compte de résultat

6.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024		2023	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	1 034 746		867 243	
Total	**1 034 746**		**867 243**	

6.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

Le support € des contrats vie multi -supports est renseigné dans la catégorie 4
Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8
PU : Prime unique
VL : Versement libre

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	3.Contrats individuels d'assurance temporaire décès (**)	4. Autres contrats individuels d'assurance Vie PU/VL (**)	8. Contrats d'assurance Vie ou de capitalisation en U.C. PU/VL	14. Opérations relevant de l'article L. 134-1 et L. 143-1 mais ne relevant pas du 12	Total
1. Primes	59 558	713 411	180 246	81 531	1 034 746
2. Charges des prestations	-15 695	-718 957	-55 568	-21 103	-811 323
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	-2 675	44 043	-235 732	-63 971	-258 334
4. Ajustement ACAV			120 969	7 270	128 238
A. Solde de souscription (*)	**41 188**	**38 497**	**9 914**	**3 728**	**93 328**
5. Frais d'acquisition	-9 068	-20 525	-4 427	-2 354	-36 374
6. Autres charges de gestion nettes	-7 362	-21 780	10 469	-4 037	-22 710
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	**-16 430**	**-42 305**	**6 042**	**-6 391**	**-59 084**
7. Produit net des placements	609	263 054		13 482	277 146
8. Participation aux résultats		-229 893		-10 819	-240 712
C. Solde financier	**609**	**33 161**		**2 663**	**36 434**
14. Primes cédées	-520				-520
15. Part des réass. dans ch. des prestations	69				69
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.	24				24
17. Part des réass. dans particip. résultats	75				75
18. Commissions reçues des réassureurs	47				47
E. Solde de réassurance	**-304**				**-304**
Résultat technique	**25 063**	**29 353**	**15 956**	**0**	**70 373**
Hors compte :					
19. Montant des rachats		456 900	40 586	17 525	515 011
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		97 487		4 621	102 108
21. Provisions techniques brutes à la clôture	23 338	10 386 684	1 728 193	611 902	12 750 117
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	21 458	10 214 213	1 469 144	524 382	12 229 198

() opérations directes et acceptées*
*(**) y compris groupes ouverts*

6.3. Évolution des provisions techniques d'assurance vie

Variation de la provision d'assurance Vie (en milliers d'euros)	2024	2023
Charges des provisions d'assurance Vie	-26 423	-159 510
Intérêts techniques	525	4 727
Participation aux bénéfices incorporés directement		
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	302 675	296 744
Variation des cours de change (+ ou -)		
Transferts de provisions		
Ecart entre les provisions d'assurance Vie à l'ouverture et les provisions d'assurance Vie à la clôture	**276 776**	**141 961**

6.4. Participation des assurés aux résultats techniques et financiers des contrats

Participation des assurés aux résultats techniques et financiers (en milliers d'euros)	Exercice				
	2020	2021	2022	2023	2024
A. Participation aux résultats totale	**203 131**	**243 994**	**241 093**	**246 561**	**240 712**
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	179 994	167 802	223 490	304 032	306 836
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participations aux bénéfices	23 137	76 193	17 603	-57 471	-66 125
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories mentionnées à l'article A.132-10 du code des assurances					
B1. Provisions mathématiques moyennes	10 315 290	10 378 628	10 567 649	10 211 821	10 322 847
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	201 477	242 173	240 593	234 997	229 385
B3. Montant effectif de la participation aux résultats	201 933	242 686	241 093	235 490	229 893
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	*178 438*	*166 270*	*223 490*	*291 081*	*292 609*
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	*23 495*	*76 416*	*17 603*	*-55 591*	*-62 716*

6.5. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	26 641	2 787	29 428	29 427
Revenus des placements immobiliers	10 559	8 777	19 336	25 585
Revenus des autres placements		180 500	180 500	171 479
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	5	4 669	4 674	3 931
Revenus des placements	**37 204**	**196 734**	**233 938**	**230 422**
Profits provenant de la réalisation des placements		**100 714**	**100 714**	**130 457**
Autres produits de placements	**0**	**24 072**	**24 072**	**21 817**
Total produits des placements	**37 204**	**321 520**	**358 724**	**382 697**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-28 555	-7 830	-36 384	-28 091
Autres charges de placements	-0	-16 963	-16 963	-21 489
Pertes provenant de la réalisation des placements		-14 473	-14 473	-52 046
Total charges des placements	**-28 555**	**-39 265**	**-67 820**	**-101 625**
Produits nets des placements	**8 650**	**282 255**	**290 904**	**281 071**

6.6. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
a) salaires	13 108	12 400
b) pensions de retraite	2 329	2 268
c) charges sociales	3 648	3 299
d) autres	2 206	2 060
Total	**21 290**	**20 027**

6.7. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	5 424	5 110
Charges de personnel	21 290	20 027
Autres charges de gestion courante	229	264
Commissions d'assurance directe	10 706	11 059
Dotations aux amortissements et dépréciations	-332	633
Autres services extérieurs	51 244	43 648
Total	**88 560**	**80 741**

() Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations reçues des groupements de moyens et autres entités.*

La société ne rémunère pas les membres du conseil d'administration et les membres des organes de direction au titre de leurs mandats sociaux.

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais de gestion de sinistres	8 542	4 913
Frais d'acquisition	36 374	35 058
Frais d'administration	19 129	22 513
Frais de gestion des placements	6 050	4 483
Autres charges techniques	16 030	12 980
Autres charges non techniques	2 435	795
Total	**88 560**	**80 741**

6.8. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible	19 657	14 504
Impôt différé	-845	-505
Effets liés à l'intégration fiscale	-46	-78
Autre		
Total compte de charge d'impôt	**18 766**	**13 922**

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	317	-34	283
Eléments financiers	-3 549	208	-3 341
Engagements sociaux	1 445	-48	1 397
Autres éléments	656	718	1 375
Total impôts différés	**-1 131**	**844**	**-286**

6.9. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

6.9.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Participation refacturée émise	13	38
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	1 287	4 021
Autres produits	187	6
Total	**1 487**	**4 064**

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Participation refacturée reçue	691	698
Dotation non technique à la réserve de capitalisation	1 346	4 036
Autres charges	1 945	140
Total	**3 982**	**4 874**

6.9.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits exceptionnels	95	124
Total	**95**	**124**

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1	
Autres charges exceptionnelles	394	439
Total	**395**	**439**

7. Autres informations

7.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MAAF Vie enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	Price Waterhouse Coopers
Honoraires afférents à la certification des comptes	134
Honoraires afférents aux autres services	23
Total	**157**

Les services autres que la certification des comptes rendus à MAAF Vie par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité

7.2. Combinaison

Les comptes de MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

7.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2024, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2024	2023
Non cadres	85	81
Cadres	141	143
Total	**225**	**223**

7.4. Intégration fiscale

MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1er janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.